

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Séance du conseil municipal du 10 septembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Votants : 10

Date de convocation : 27/08/2021

Affichage convocation le : 27/08/2021

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, DE CARVALHO Michel et VULIN Irène.

PRESIDENT DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ : DELMOTTE Alexis

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : BOHIN Laurent

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 9 juillet 2021

Informations :

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation.
- Travaux éclairage public
- Monuments aux Morts
- Canalisation eaux pluviales
- Problème de voisinage
- Zone d'activité de Ruffey-le-château
- Courrier demande écluse ou chicane rue des Jasinets

Délibérations :

- Emplacement réservé N°4
- Aire de jeux
- Forêts
- Modification de crédits
- Adhésion gratuite DECLA'LOC
- Contrat ETAT-ONF
- Passage dans le domaine communal public

Questions diverses :

- Travaux bâtiment Mairie
- Terrain de l'ancienne déchetterie
- Distribution
- Location salle
- Journée citoyenne
- commission subventions associations

01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme BOHIN Laurent, secrétaire de séance.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/01

02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021. Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/02

INFORMATIONS

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation :
 - o Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré ZB 113, 4 Rue du Pacrot 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU, à laquelle elle a répondu négativement.
- Travaux d'éclairage public :
 - o L'entreprise INEO/ENGIE a terminé les travaux qui seront réceptionnés prochainement avec un représentant de la commune et le SYDED. Nous avons décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30, le conseil municipal décide de continuer ce mode de fonctionnement après la réception des travaux.
- Monuments aux Morts :
 - o Madame DOLE-ROGNON a accepté de repeindre gracieusement les lettres des personnes Morts pour la France inscrites sur le Monument aux Morts de Ruffey-le-Château. La commune achètera le matériel nécessaire. M BOHIN Laurent suivra la partie technique du dossier.
- Canalisation eaux pluviales:
 - o La commune a décidé lors d'un précédent Conseil Municipal de permettre à M et Mme de CARVALHO de passer une canalisation sous la rue du Douillon et permettre à la commune de déverser le trop-plein de la route dans le terrain qu'il a acheté par signature de servitudes. Des problèmes administratifs (parcelles omises dans l'acte lors de la finition du lotissement) ont retardé le dossier. Techniquement il convient de déterminer précisément les longueurs de canalisation et les modalités de déversement (puit perdu...).
- Problème de de voisinage :

- A la veille d'un jour férié, un feu d'artifice a été tiré générant des nuisances. Un échange houleux s'en est suivi entre voisins. L'arbitrage du Maire a été sollicité pour divers problèmes de voisinage. Il est à noter que les problèmes de voisinage ne peuvent être résolus par la mairie mais par la volonté de chacun et que chaque personne peut faire appel à un conciliateur permettant bien souvent de trouver des solutions et apaiser le climat de tension. Le maire a donc adressé un courrier aux intéressés afin de contacter le conciliateur du secteur.
- Zone d'activité de Ruffey-le-Chateau
 - Depuis de 1986 (au moment de l'élaboration du POS) la zone située aux Pôles (chemin de la Vaivre 1) a été classée en zone AUy afin de permettre une éventuelle zone artisanale. Dans cet objectif une délégation de droit de préemption sur cette zone a été donnée à la CCVM. Lors de la vente d'une maison sur cette zone la CCVM a décidé d'exercer son droit de préemption. Il est précisé que la CCVM ne pouvait donner son avis que lorsque le notaire a déjà signé un compromis et adressé les documents à la CCVM. Il n'est pas possible de donner avant cette procédure, un avis.
- Demande d'installation d'une chicane rue des Jasinets
 - Une riveraine a attiré l'attention du Conseil municipal afin de réclamer un dispositif, type écluse ou chicane, rue des Jasinets, après le ralentisseur afin de faire réduire la vitesse sur cette zone jugée excessive. Le Conseil municipal indique que le ralentisseur semblait jusqu'à présent adapté à la situation locale et qu'il convient de prendre en compte qu'une chicane ne peut être inférieure à 4m50 pour permettre le passage des engins et cette dimension n'apporterait pas forcément une réponse au problème.

03/ EMPLACEMENT RESERVE

Lors de l'acquisition d'un terrain situé rue des Gravières, la commune a mentionné comme il se doit qu'il existait un emplacement réservé N° 4 mentionné au PLU. Cet emplacement d'une longueur d'environ 40 M et d'une largeur de 3 m avait été prévu pour créer une liaison piétonnière entre la rue des Gravières et la rue des Jasinets. Cet emplacement réservé concerne également un autre propriétaire sur une longueur de 95m et de 3 m de large.

L'acquéreur de la parcelle a la faculté de demander à la commune d'acquiescer cet emplacement (elle ne peut pas refuser) puisque même propriétaire de ce terrain ce dernier ne peut l'utiliser ou le construire.

Le prix de cette acquisition par la commune doit être au prix du marché de la zone UB (constructible).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquiescer ce bien, sachant qu'il est possible par le biais d'une modification simplifiée de PLU, de supprimer cet emplacement réservé N°4.

La procédure de modification simplifiée doit être faite avec un certain formalisme et est très coûteuse (3500 € HT).

Une autre solution est possible : le délaissement

Dans ce cas le propriétaire met en demeure la commune d'acquiescer l'emplacement réservé et la commune si elle refuse délaisse le droit acquis par la nature de l'emplacement réservé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à prendre plus de renseignements auprès d'un notaire, de continuer la procédure afin d'obtenir le délaissement de cet emplacement réservé et de signer les documents afférents.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/03

04/ AIRE DE JEUX

Un devis de terrassement pour installer les derniers jeux achetés a été signé pour un montant de 5 985.20 € HT avec l'entreprise Luc JANSON.

Les jeux devront être ensuite installés et afin de ne pas toujours mobiliser les bénévoles il est proposé de recourir à une entreprise locale pour effectuer ce travail.

Un devis nous a été fourni d'un montant de 750€ par l'entreprise Aménagement RM.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce devis de montage des deux jeux sur l'aire de jeux.

Monsieur Richard MOTTIN n'a pas participé au vote.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/04

05/ FORETS

5a / délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes de la parcelle 15-r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	15-r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/05a

5b/ Affouage sur pied- campagne 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

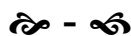
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ruffey-le-Chateau, d'une surface de 151.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/01/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 28/08/2020 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) la parcelle 15r d'une superficie cumulée de 1.65 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - PAUSET Emmanuel,
 - BOILLON Joël,
 - MOTTIN Richard;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 4 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 80 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/05b

5c /Contrat de bûcheronnage et éhoupage

Le Maire présente les devis :

De bûcheronnage pour la coupe :

Parcelles 5 a, 12-a, 6-af, 10-r, 7-r, 9-af, 19-af, 7-p15-r (13 ha)

Déhoupage :

Parcelles 5 a, 12-a, 6-af, 10-r, 7-r, 9-af, 19-af, 7-p15-r (13 ha)

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal accepte le devis de bûcheronnage pour la somme de 4 546€ HT et celui d'éhoupage pour 165 € HT.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/08/28/05c

5d Devis assistance bois façonné feuillus

L'ONF nous a fourni le devis concernant les travaux à réaliser sur l'année 2021-2022. Il se compose de la façon suivante :

- Exploitation de bois d'œuvre feuillus : 800€ HT
- Exploitation de bois d'industrie/ énergie feuillus : 300€ HT
- Transport rendu usine : 2 200€ HT

Soit un total de 3 300€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce devis de travaux.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/05d

06/ MODIFICATION DE CREDITS

A la suite d'une réservation de salle qui n'a pas eu lieu (cause confinements) le locataire a demandé la restitution du montant de la location.

L'article comptable permettant de rembourser n'est pas suffisamment créditer et il convient d'effectuer un virement de crédits du compte 022 à destination du compte 673 pour la somme de 220 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette modification de crédits afin de procéder au remboursement de cette location de la salle polyvalente.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/06

07/ ADHESION GRATUITE DECLA LOC

Afin de faciliter les déclarations et l'indexation des meublés de tourisme et chambres d'hôtes la CCVM propose de mettre à disposition un outil de dématérialisation gratuit qui s'appelle DECLA LOC.

A ce jour il n'y a aucun hébergement de ce type à Ruffey-le-Château et le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilité de signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/09/10/07

08 /CLASSEMENT DE TERRAINS INCLUS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

La commune a réalisé des acquisitions en bordure de chaussée. Ces derniers font partie intégrante de la voirie communale. A l'issue de l'acquisition, ils sont domaine privé de la commune et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont :

- ZC 156, rue des Gravières
- C 485, rue des Jasinets
- ZC 147 et ZC 148, rue des Jasinets
- ZB 138, rue du Douillon
- ZC 131 et 132, rue Saint Antide
- ZB 124 et 125, rue du Douillon

Après avoir entendu l'expose du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de classer ces parcelles dans le domaine public communal et autorise le Maire à faire le nécessaire au niveau du cadastre pour régulariser.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

09/PROJET DE CONTRAT Etat-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;- autorise le Maire à signer tout document afférent. |
|--|

Vote : 10

Pour : 8

Abstention : 2

Contre : 0

Délibération 2021/09/10/09

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX BATIMENT MAIRIE

Après avoir eu la délibération du 9 juillet 2021, le Département (Mme GLOOR qui est coordinatrice territoriale et M. MARATIER qui est chef du service habita et territoire) a souhaité nous rencontrer afin d'échanger sur les différentes possibilités de réhabilitation des logements pour obtenir des subventions.

Voici une partie du compte rendu que Madame GLOOR a envoyé :

CONSTAT :

- dans le cadre du contrat P@C 25, le niveau BBC n'est pas requis pour la partie Mairie (car travaux inférieurs à 200 000 € mais une recherche d'optimisation thermique globale doit être présentée).
- Pour la partie logement, l'état de vétusté doit amener la commune à une réhabilitation complète (thermique, sanitaire et électricité). L'audit réalisé en 2019 ne donne pas de préconisations claires.

PRECONISATIONS :

- Il est préconisé de revenir à une phase de faisabilité plus en amont afin de voir tous les scenarii possibles et surtout les subventions accordées en fonction de nos possibilités.
- Il apparaît pertinent d'inclure le logement occupé.
- il serait judicieux de contacter le SYDED qui pourra donner ses conseils en matière d'énergie

Pour rappel, le département subvention à hauteur de 26 % de la totalité des travaux avec un plafond de 40 000€ par logement.

Le Maire a également rencontré le SYDED (Mme MARTIN) qui préconise une réhabilitation globale du bâtiment. L'audit énergétique réalisé en 2019 est complète mais il manque donc les différentes scenarii possibles avec les subventions accordées. Le SYDED subventionne à hauteur de 25% les menuiseries extérieures, l'isolation et la ventilation. Si nous installons une chaudière à granules (ce qu'elle préconise), il y a possibilité aussi d'avoir des aides. Cette chaudière pourra servir aussi à la salle polyvalente qui a un mode de chauffage très bruyant et qui risque de coûter cher dans les années à venir (augmentation constante du prix du gaz)

Le département et le SYDED nous ont bien expliqué qu'il faut regarder le reste à charge à la fin des estimations.

Le SYDED va contacter notre architecte pour un faire un point sur le dossier et voir si Mme THURIET a l'habitude de travailler avec un bureau d'étude afin de finaliser au plus vite l'audit énergétique.

Madame le Maire donne les montants possibles de loyers selon le financement et les ressources des futurs locataires.

Une réunion est prévue le 17 septembre à 14h avec l'architecte, le SYDED, le bureau d'étude Picard et Viala et le Mairie afin de réfléchir sur une réhabilitation globale du bâtiment et de demander au bureau d'étude une étude complémentaire sur les différents scenarii possible afin d'atteindre le BBC rénovation.

DECHETTERIE

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de savoir s'il serait favorable à la vente du terrain de l'ancienne déchetterie.

Elle indique qu'une proposition d'acquisition lui a été faite par un riverain. La surface est de 10 ares 37 centiares qu'elle est située en zone agricole et ne peut être construite que par un éleveur ayant des animaux à proximité.

Le prix du terrain agricole varie de 1000€ à 5000€ selon la qualité du terrain.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis sur cette éventuelle vente. Ce dernier est favorable à cette vente et le Maire va donc prendre contact avec l'auteur de la proposition.

DISTRIBUTION

La CCVM fournit à chaque commune un plan de notre territoire avec un inventaire de tout ce qu'on peut trouver en termes de sortie et restaurants dans le périmètre de la CCVM. Chaque conseil va donc distribuer ces plans dans une zone définie à l'avance.

Nous en profiterons également pour distribuer les flyers de l'application Panneaux Pocket qui permet d'envoyer des informations utiles aux administrés.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET RAMASSAGE DES POUBELLES

Le Maire demande à ce que chaque conseiller participe au ramassage des poubelles et à la remise des clés de la salle polyvalente. Lors de la location de cette dernière, le pass sanitaire est exigé mais c'est à l'organisateur de la soirée de le vérifier et non à la Mairie ; lors de la signature du contrat de location, le Maire demande à l'organisateur de signer un document qui l'engage à respecter ses directives.

JOURNEE CITOYENNE

Il serait souhaitable d'organiser une nouvelle journée citoyenne. Elle est fixée au dimanche 17 octobre 2021 pour réaliser des travaux d'entretien et de désherbage autour des bâtiments communaux et sur les plates-bandes des rues.

Une restauration de la plaque du Monuments aux Morts est également prévue ce jour-là, si le temps le permet.

COMMISSION ASSOCIATION

Le Maire demande à la commission vie associative de se réunir afin d'inventorier les demandes de subventions et préparer un dossier pour que le Conseil Municipal puisse attribuer les subventions aux associations.

La séance est levée à 23H00